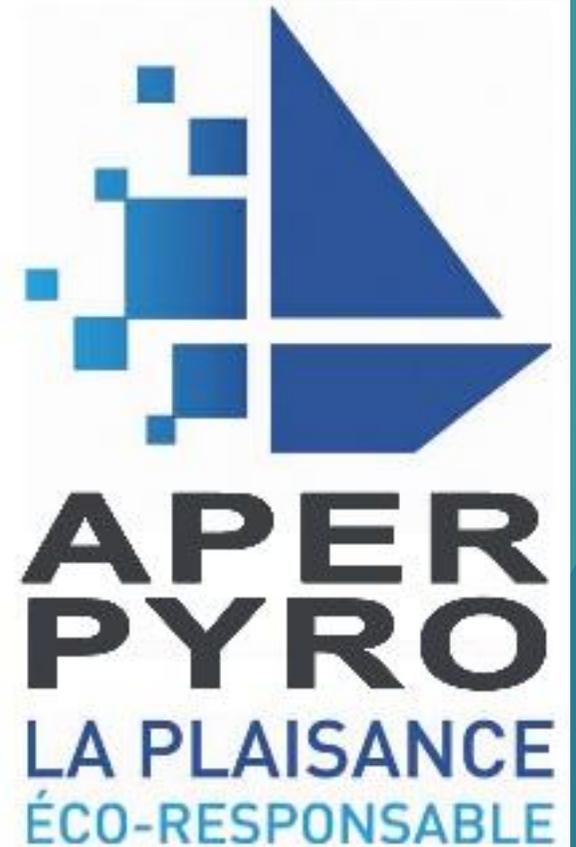


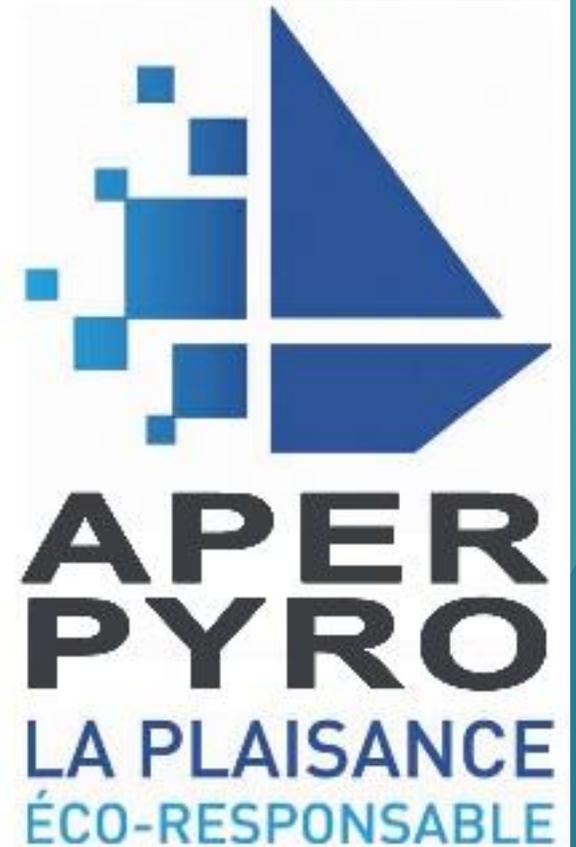
L'APER PYRO

- Collecte et traitement des feux de détresse périmés des plaisanciers
- Créé sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques
- Agrément des Ministères de l'Ecologie, de l'Intérieur et de l'économie et de l'industrie.



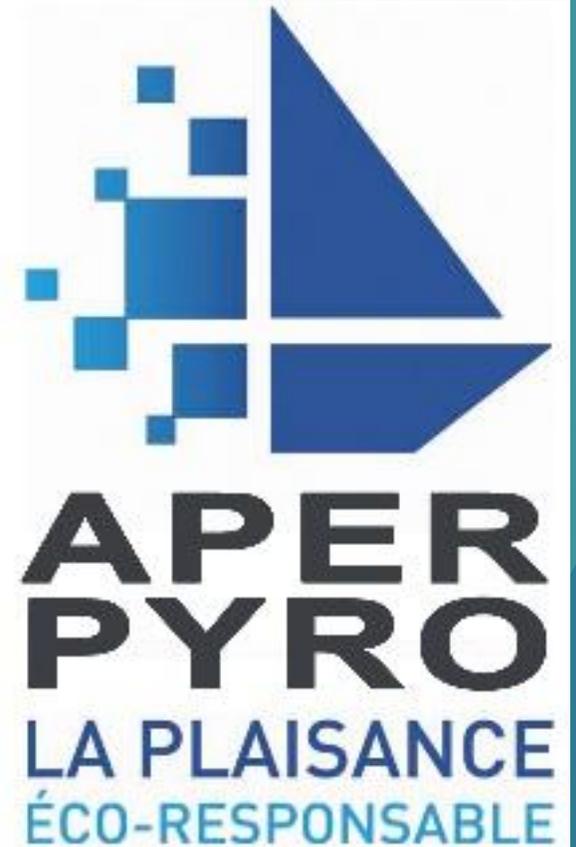
L'APER PYRO

- Agrément obtenu le 22 décembre 2015
 - => 31 décembre 2020
 - => Prolongation demandée sur la base du CdC 2015
 - => Attente nouveau cahier des charges
 - => CF REP 16 décembre 2020
 - => Engendre différentes problématiques pour 2021 (contrat prestataire collecte)



L'APER PYRO

- Association avec un conseil d'administration :
5 membres
- Bureau : Président / trésorier / secrétaire
- Une personne à temps complet et une personne à temps partiel (1,5 ETP)
- Budget : 500 000€ en 2019 - budget plus faible en 2020





Adhérents

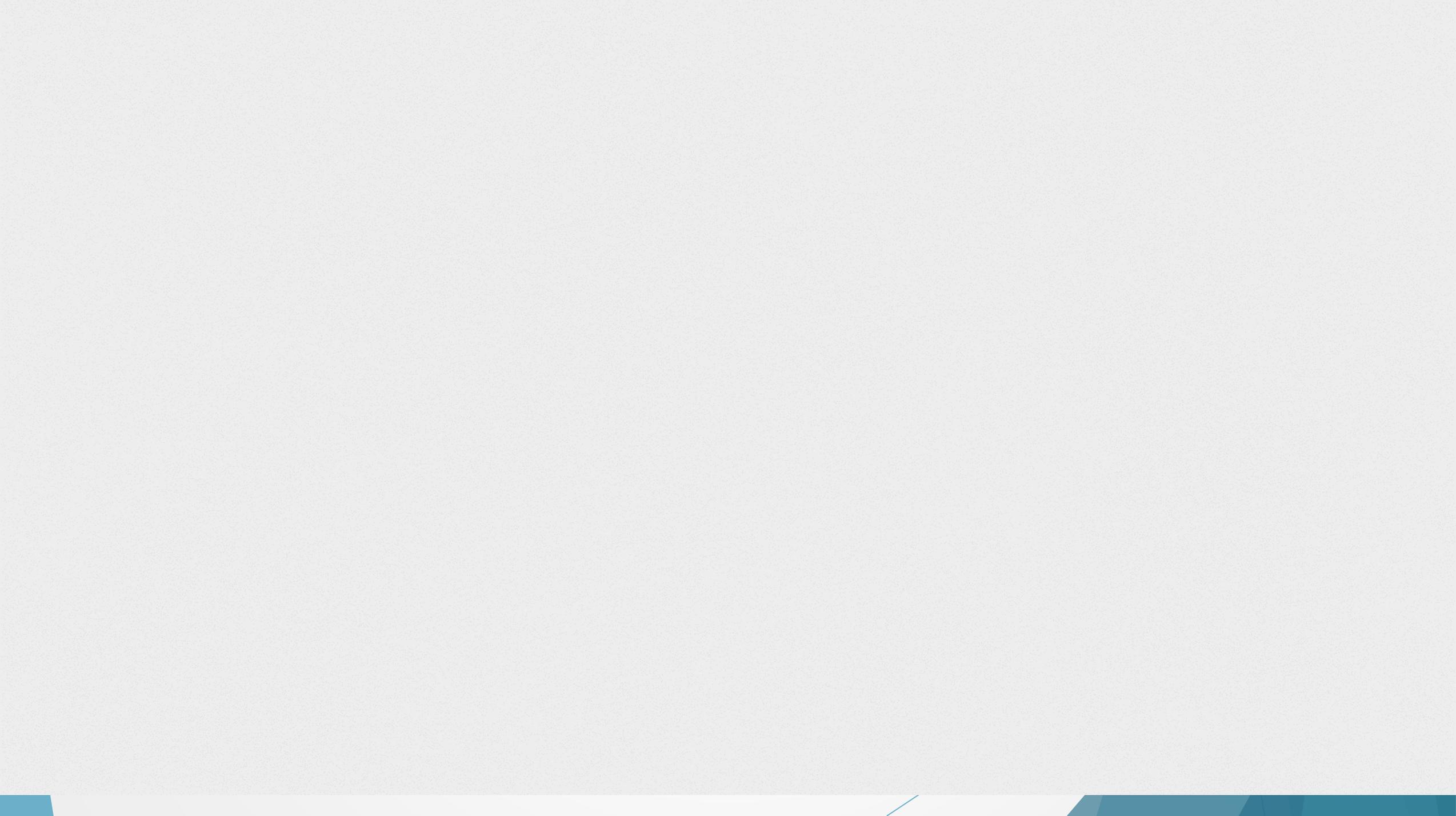




Présentation

Film de présentation de l'APER PYRO accessible directement sur le site : <https://www.aper-pyro.fr/qui-sommes-nous/>





Produits pris en charge



Lorsqu'ils sont détenus par des plaisanciers

63 Tonnes ⇔ 258 000 unités

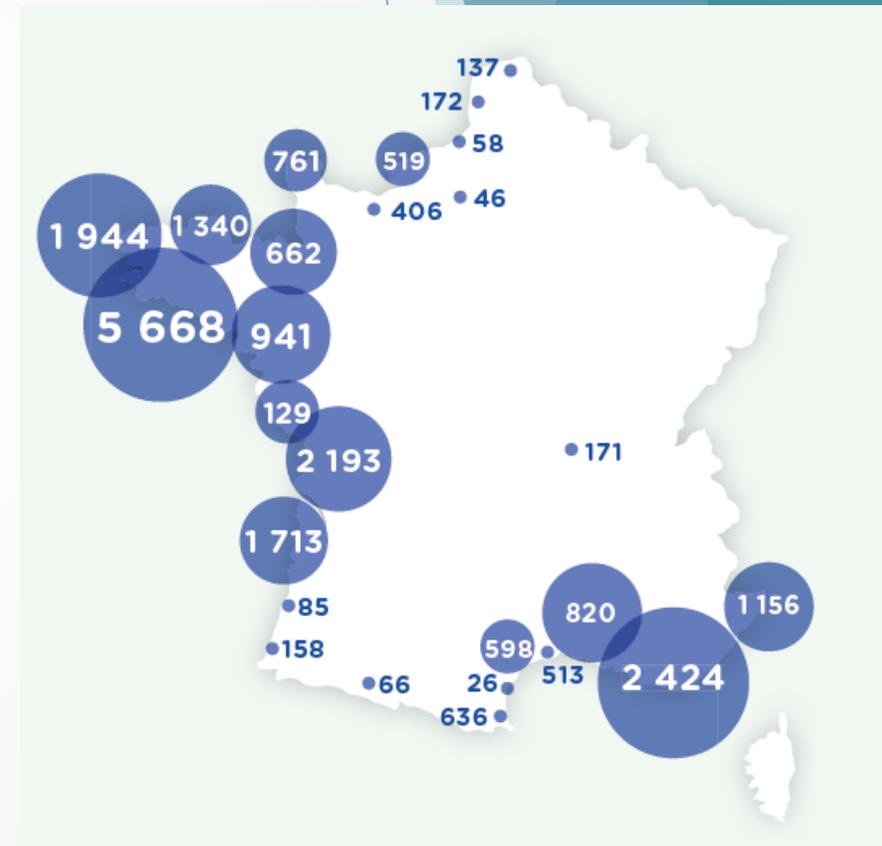
Fonctionnement

- Déclaration mensuelle des quantités vendues par les adhérents à chaque point de collecte
 - => Attribution des droits à destruction par point de collecte
- Collecte en « un pour un » auprès des plaisanciers par les magasins d'accastillage
 - Deux cas particuliers permettent le dépôt de feux de détresse périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire):
 - en cas de présentation par le détenteur d'un certificat de vente d'un navire de plaisance,
 - en cas de présentation par le détenteur d'un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

Chiffres clefs 2019

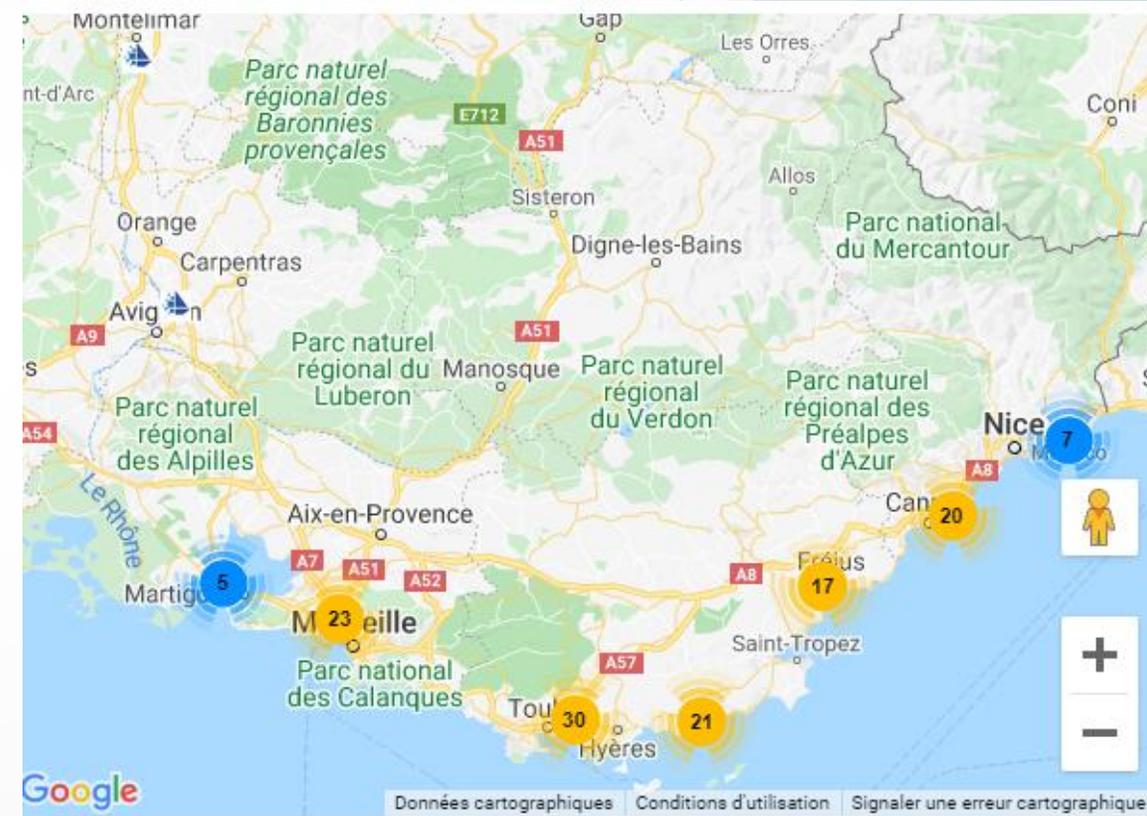
Collectes en « un pour un »
23 tonnes

Collectes exceptionnelles en 2019 :
14 tonnes
dont 3 tonnes en Région Sud



Les points de collecte

Département	Actifs
05	0
06	32
13	30
26	2
30	5
31	2
38	0
83	77
84	1



Unités de traitement



Autoliv / Livbag :
Nord / Normandie/ Bretagne /
Cote Ouest

Solamat Merex :
Méditerranée / Corse

Unités de traitement



Solamat Merex :
Incinérateur de déchets dangereux
Valorisation énergétique

La vitrophanie



**DÉPOSEZ
GRATUITEMENT
VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

Présentation APER PYRO

DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS CHEZ VOTRE SHIPCHANDLER LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS



*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
 - Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

**peuvent avoir de graves conséquences
pour les personnes et l'environnement**

Les feux de détresse ont une durée de validité limitée, ceci est lié aux matériaux qui les composent, potentiellement dangereux ou instables dans le temps.

Il est donc nécessaire de s'assurer que ces équipements rejoignent une filière de traitement adaptée afin de limiter les risques pour la santé du personnel assurant la gestion des ordures ménagères. Ces produits ne doivent en aucun cas être éliminés avec les ordures ménagères ni déposés en déchèteries.

**APER PYRO organise le traitement
des feux de détresse périmés
dans le respect de la réglementation**



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.



Par Arrêté du 14 août 2012, les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.



Présentation APER PYRO

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.

L'APER PYRO a été créée le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

Les produits de sécurité pyrotechniques (également appelés feux de détresse) dont doivent être équipés les navires de plaisance, sont pris en charge par l'APER PYRO lorsqu'ils sont périmés. Les 3 types de produits concernés sont :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un coffret dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format «mini» des fusées parachutes. Le format «standard» comme le format «mini» sont repris par APER PYRO sans distinction.

Le financement de la filière est assuré par une contribution annuelle des metteurs sur le marché à l'APER PYRO, qui prend en charge l'ensemble des coûts de collecte et traitement.

Rôle du SHIPCHANDLER Précisions sur les dépôts

Le shipchandler, vendeur de feux de détresse neuf doit collecter les feux de détresse périmés équivalents, dans le cadre du « un pour un » : un produit neuf acheté pour un produit périmé repris.

Les reprises de ces feux de détresse périmés de plaisance par un point de collecte se fait avec une tolérance de 10% supplémentaire (par rapport aux quantités de produits neufs vendus).

Les cas particuliers permettant le dépôt de feux de détresse périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) sont les suivants :

- présentation par le détenteur d'un **certificat de vente** d'un navire de plaisance,
- présentation par le détenteur d'un **certificat de destruction** d'un navire de plaisance.

Dans certains cas, des plaisanciers, des représentants de capitaineries ou de collectivités pourront se présenter chez des shipchandlers avec des produits périmés accompagnés d'une fiche d'autorisation de dépôt. Ces fiches permettent au shipchandler d'accepter ces quantités sans que ces dernières ne viennent impacter ses droits à destruction.





Eco-organisme
national de collecte
et de traitement
des feux de détresse

DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS

*Feux à main, Fusées parachutes ou Fumigènes

APER PYRO organise le traitement
des feux de détresse périmés
dans le respect de la réglementation



1

Rapportez vos anciens feux
de détresse dans votre magasin
lors de l'achat de feux de détresse
neufs (1 pour 1).

2

Un service de collecte
est assuré.

3

Acheminement par
un transporteur agréé.

4

Destruction dans un centre agréé,
sans nuisance pour l'environnement.

APER PYRO est un éco-organisme national agréé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et d'énergie

contact@aper-pyro.fr
www.aper-pyro.fr

Un éco-organisme créé par



**LES FEUX
DE DÉTRESSE
on ne les accepte
PAS ICI** 



**DÉPOSEZ LES GRATUITEMENT
DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation



**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

**peuvent avoir de graves conséquences
pour les personnes et l'environnement**



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

**Les points de collecte
situés à proximité
sont visibles directement sur
le site internet de l'APER PYRO**

www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/



**LES FEUX
DE DÉTRESSE
on ne les accepte
PAS ICI** 



**DÉPOSEZ LES GRATUITEMENT
DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation



**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

**peuvent avoir de graves conséquences
pour les personnes et l'environnement**



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

Point de collecte le plus proche :





Les stocks historiques

Collecte exceptionnelle 2019 dans 06 et 13

=> Collecte 3,3 T en 2019 via 43 PDC

Prévue en 2020 dans le 83 MAIS report prévu sur 2021

Prévision 2021 : collecte exceptionnelle en Région Sud

Partenaires: Région Sud / ADEME / DIRM

UPACA / FIN

..... Informations dans les mois à venir

Au retour des résultats de l'étude préalable



Pour toute question

APER PYRO

10 Quai d'Austerlitz- 75013 PARIS

Tel: 01 44 37 04 01

contact@aper-pyro.fr

www.aper-pyro.fr